Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

INFORMATIONS ASSURANCE

SAISON 2021

La FFPJP a souscrit auprès de MMA par l'intermédiaire de l'agence SARL Cabinet Michel JONDERKO - Grégory ROBERT - 19 Bld Victor HUGO CS 91017 30906 NIMES Cedex 2 Mail : jr@mma.fr - Tél : 04.66.40.35.15, le contrat N° 118 270 222 pour la saison sportive courant du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ce contrat couvre dans les termes et conditions détaillées au contrat qui est disponible sur demande de l'assuré à l'assureur, les personnes et activités suivantes :

Personnes assurées :

→ Les préposés et dirigeants des structures et des clubs FFPJP, les licenciés, les membres des équipes de France, les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, bénévoles, et plus généralement toute personne ayant la qualité de préposé ;

Activités assurées :

→ Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu provençal à l'occasion de : Compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales, entraînements, formations, initiations, stages, actions de promotion, activités périscolaires, exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée ;

Nature et montant des garanties accordées :

	GARANTIES DE BASE	Option "Avantage" (en complément des garanties de base)
RESPONSABILITE CIVILE :		
- Dommages corporels, matériels et immatériels	15 250 000 €	
dont Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 €	
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS (Accordée aux titulaires d'une licence FFPJP et ayant souscrit à la Garantie de base « ACCIDENTS CORPORELS »		
Décès (y compris événement cardio-vasculaire, étouffement, rupture d'anévrisme)	Si - de 16 ans : 5 000 € Si 16 ans ou plus : 16 000 €	**Si - de 16 ans : 8 000 €** **Si 16 ans ou plus : 45 000 €**
Majoration du capital de 2 500 € si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé), et par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)		
Indemnité suite à coma Versement d'une indemnité égale à	2% du capital décès par semaine de coma (maxi 50 semaines)	
Remboursement de soins		
- Frais hospitaliers	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	
- Chambre particulière	Selon montant légal (100%)	
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	30 € / jour, maxi 30 jours	
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	450 €	**700 €**
- Prothèse auditive, par appareil (forfait)	450 €	**700 €**
- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,...)	450 €	**700 €**
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	1 000 €	**1 000 €**
	300 € porté à 3 000 € pour les transports par hélicoptère	
Incapacité temporaire	16 € / jour maxi 365 jours	**47 € / jour maxi 365 jours**
Frais de rattrapage scolaire	1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois	
Frais de redoublement de l'année d'études	1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois	
Frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle	1 600 € à compter de 35 % d'IPP	

Souscription des garanties complémentaires en cas d'accident corporel :

Consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle et conformément aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du sport, la FFPJP propose aux licenciés qui le souhaitent de souscrire des garanties complémentaires au-delà des garanties de base offertes par la licence.

→ Pour souscrire l'option « avantage » , remplissez, datez et signez le bulletin d'adhésion disponible sur le site de la FFPJP : www.ffpjp.org

→ Renvoyez-le accompagné d'un chèque d'un montant de **7,00 € TTC** libellé à l'ordre de l'agence :

SARL Cabinet Michel JONDERKO - Grégory ROBERT - Mail : jr@mma.fr
19 Bld Victor HUGO CS 91017 - 30906 NIMES Cedex 2

Important : ce document est un résumé du contrat d'assurance et de sa notice d'assurance. Tous deux sont disponibles dans leur version complète avec les exclusions sur le site de la FFPJP ou sur demande à vos assureurs conseils M. JONDERKO - G.ROBERT

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon -- 72030 Le Mans Cedex 9
Entreprises régies par le code des assurances

AC706-2 - (10/2020) - Imp MMA Le Mans